



L'insertion par l'activité économique en Corse

Etat des lieux en 2012

SERVICE
SEVE Statistique
 Études &
 Veille Économique



DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI DE CORSE

L'IAE en Corse: 679 personnes en parcours d'insertion en 2012

Une insertion professionnelle dans le cadre d'une activité économique

En 2012, le montant total des financements du secteur de l'insertion par l'activité économique s'élève à 6.184.295 €.

Cette somme se répartit sur l'ensemble des 33 actions d'insertion mises en place par les 27 structures (SIAE) présentes en Corse.

Par rapport à 2008, le secteur de l'IAE s'est considérablement développé: le nombre d'actions d'insertion est passé de 25 à 33 et celui des effectifs accueillis au cours de l'année a plus que doublé en 5 ans, passant de 299 à 679 individus.

Les bénéficiaires sont recrutés en majorité dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI 48%), puis dans l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI 28%), les entreprises d'insertion (EI 22%) et enfin les associations intermédiaires (AI 2%).

Plutôt jeune et inscrit au chômage depuis plus d'un an le public cible de l'IAE bénéficie généralement de minima sociaux. A contrario, les travailleurs handicapés et les personnes de plus de 50 ans, bien qu'ils soient confrontés à des difficultés sociales et professionnelles, sont peu nombreux dans l'IAE.

A l'issue de leur parcours, plus de la moitié des bénéficiaires trouvent un emploi (durable ou temporaire), ou une formation.

Le cadre juridique des SIAE

L'article L.5132-1 du code du travail dispose que l'insertion par l'activité économique (IAE) a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en oeuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

L'IAE compte quatre catégories de structure : les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) dont l'activité est liée à la production ; les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les associations intermédiaires (AI) dont l'activité consiste à mettre à disposition d'entreprises ou de particuliers leurs salariés.

Au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) qui les embauchent, les personnes bénéficient d'un contrat de travail, mais également de mesures d'accueil et d'accompagnement adaptées.

Public

Les salariés en parcours d'insertion ne sont pas choisis à partir de critères purement administratifs. Il s'agit bien, d'après le code du travail, de « personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ». Différentes typologies de publics peuvent donc être concernées : les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale, les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, etc.

Le secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE) a pour mission d'aider les personnes sans emploi à se réinsérer sur le marché du travail. Il vise à les mettre en situation d'emploi avec un rythme de travail adapté et un encadrement spécifique. Expérimentée à la fin des années 70, l'IAE est reconnue officiellement par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, qui fixe un cadre juridique général au secteur et l'inscrit dans le code du travail. L'IAE repose sur trois principes majeurs :

- Un conventionnement systématique de toutes les structures de l'IAE avec l'État. La signature de cette convention permet la reconnaissance juridique de la structure au sein du secteur de l'IAE et lui ouvre droit au versement d'une aide financière annuelle accordée par l'État.
- Un agrément préalable des publics par Pôle emploi. Cette condition apporte la garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail.
- Un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) implanté dans chaque département, sous la responsabilité du représentant de l'État. Ce conseil donne notamment son avis sur les demandes de conventionnement des structures.

Il existe un Fonds départemental d'insertion (FDI) dans chaque département pour financer le développement et la consolidation des initiatives locales en matière d'IAE. Ce fonds est géré par le préfet du département qui arrête le montant des aides accordées.

En 2005, la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier a réaffirmé le rôle de l'IAE comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage. Ce secteur bénéficie de moyens renforcés pour permettre aux structures de mieux accompagner et réinsérer les personnes qu'elles accueillent. Par ailleurs, la gestion de l'aide financière de l'État est transférée des services déconcentrés de l'État à l'ASP (Agence de services et de paiement, ex-Cnasea) qui devient l'unique payeur de ces aides.

En 2008, suite aux travaux menés dans le cadre du Grenelle de l'insertion, le secteur de l'IAE a connu de nouvelles modifications législatives.

Tout d'abord en juillet 2008 avec le plan de modernisation de l'IAE, qui introduit notamment de nouvelles modalités de conventionnement des structures effectives au 1er janvier 2009. En décembre 2008 enfin, la loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion harmonise les conditions d'emplois dans les structures de l'IAE avec la création d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) entré en vigueur en juin 2009.

Au printemps 2009, dans un contexte de grave crise économique et financière, un Plan de relance a été lancé en faveur de l'IAE. Des financements supplémentaires ont ainsi été accordés aux structures de l'IAE qui se sont engagées à embaucher de nouvelles personnes en difficulté.

En 2013, un projet de réforme des financements de l'IAE voit le jour pour faciliter le développement du secteur. Il prévoit la mise en place d'une aide au poste généralisée pour les 4 structures, composée d'un montant socle indexé sur le SMIC et d'un montant modulé (jusqu'à 10% du montant socle). La réforme entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Les types de structure d'IAE (situation en 2012)

Associations intermédiaires

Statut

Associations Loi 1901 conventionnées par l'État

Lien avec Pôle Emploi

L'agrément préalable à l'embauche délivré par Pôle emploi est obligatoire pour les mises à dispositions d'une durée supérieure à 16 heures dans les entreprises.

Missions des structures

- L'embauche de personnes en difficulté et leur mise à disposition d'utilisateurs (entreprises, associations, particuliers).
- L'accueil des demandeurs d'emploi et la réception des offres d'activités.
- L'organisation de parcours de formation, l'information des intéressés sur leurs droits, leur orientation vers des centres d'action sociale.

Nature de l'aide de l'Etat

- Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de TVA, d'impôts sur les sociétés, de taxe professionnelle et de taxe d'apprentissage, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié.
- L'aide à l'accompagnement n'est pas attribuée systématiquement et son montant est modulable en fonction du projet d'accompagnement proposé par l'AI. Le montant maximum de l'aide est de 30 000 euros par association depuis le 1er juillet 2005.

Contrats de travail, mise à disposition proposés aux salariés en insertion

- CDD, CDI à temps partiel ou CDDI régi par l'art. L.5132-11-1 du Code du travail.

La durée totale des mises à disposition ne peut excéder 480 heures sur deux ans suivant la 1ère mise à disposition lorsque celle-ci s'effectue auprès d'une entreprise. S'il s'agit d'une mise à disposition auprès d'une association, il n'y a aucune limitation d'heures.

Salariés mis à disposition de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels.

Entreprises d'insertion

Statut

Entreprises du secteur marchand (SA, SARL, association, EURL...)

Lien avec Pôle Emploi

Les personnes embauchées sur des postes d'insertion doivent avoir reçu au préalable l'agrément de Pôle emploi (agrément d'une durée de 24 mois).

Missions des structures

Insertion par l'offre d'une activité productive assortie de différentes actions d'accompagnement socioprofessionnel définies selon les besoins de l'intéressé.

Nature de l'aide de l'Etat

- Allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Fillon) depuis le 1er juillet 2005.
- L'aide au poste d'insertion est une aide à la rémunération et l'accompagnement des salariés agréés et embauchés par l'EI. Son montant est égal à 9 681 euros par poste à temps plein.
- Mesure pouvant être cofinancée par le FSE à hauteur de 50 %.

Contrats de travail, mise à disposition proposés aux salariés en insertion

CDDI limité à 24 mois (renouvellement compris) régi par l'art. L.5132-11-1 du Code du travail. Ce contrat peut être renouvelé au-delà de la durée maximale prévue en vue de permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat. À titre exceptionnel, lorsque des salariés âgés de 50 ans ou plus ou des personnes reconnues travailleurs handicapés rencontrent des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ce contrat de travail peut être prolongé au-delà de la durée maximale prévue.

Salariés participant à la production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché.

Entreprises de travail temporaire d'insertion

Statut

Entreprises de travail temporaire soumises à la réglementation juridique sur les entreprises de travail temporaire

Lien avec Pôle Emploi

Les personnes embauchées sur des postes d'insertion doivent avoir reçu au préalable l'agrément de Pôle emploi (agrément d'une durée de 24 mois).

Missions des structures

Insertion professionnelle, suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions.

Nature de l'aide de l'Etat

- Allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Fillon) pour les salariés en mission de travail temporaire agréés par Pôle emploi.
- L'aide au poste d'accompagnement est une aide à la rémunération des salariés permanents de l'ETTI qui assurent l'accueil, le suivi, et l'accompagnement des salariés en insertion agréés par Pôle emploi. Le montant annuel est de 51.000 euros pour 12 salariés à plein temps accompagnés.

Contrats de travail, mise à disposition proposés aux salariés en insertion

Contrat de travail temporaire ou contrat de mission qui respectent les règles régissant le travail temporaire limité à 24 mois (renouvellement compris) ; rémunération au moins égale au Smic horaire ou au salaire minimum de l'entreprise d'accueil.

Salariés mis à disposition d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim.

Ateliers et chantiers d'insertion

Statut

Dispositifs sans personnalité morale créés et portés par une structure porteuse (employeurs listés à l'article D.5132-27 du code du travail). Les ACI peuvent être permanents ou créés pour une durée limitée.

Lien avec Pôle Emploi

L'employeur doit préalablement à l'embauche avoir signé une convention avec Pôle emploi ou le conseil général.

Missions des structures

Suivi, accompagnement socio-professionnel, encadrement technique et formation des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Nature de l'aide de l'Etat

- Prise en charge par l'État d'une partie significative de la rémunération du salarié en contrat aidé; exonérations de certaines cotisations à la charge des employeurs pour ces mêmes contrats.
- L'aide à l'accompagnement n'est pas attribuée systématiquement à la structure porteuse et son montant est modulable en fonction du projet d'accompagnement proposé par la structure. Le montant annuel est limité à 15.000 euros par ACI, dans une limite totale de 45 000 euros par structure porteuse.

Contrats de travail, mise à disposition proposés aux salariés en insertion

Salariés embauchés sous contrat aidé (CAV, CAE, CIE, CI-RMA). Durée de contrat de travail au minimum de six mois ; durée hebdomadaire de 20 heures minimum.

Salariés qui participent essentiellement au développement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Modalités d'intervention

Le financement de l'IAE en Corse

Le secteur de l'IAE bénéficie de plusieurs sources de financement

Au total, en 2012, 6.029.933 € ont été engagés au titre du financement des structures d'insertion par l'activité économique de la région.

Parmi l'ensemble des financeurs de l'IAE en Corse, l'Etat est le plus gros financeur, suivi de près par les conseils généraux. Ils représentent presque 90% du financement du secteur.

Les financements de l'Etat bénéficient pour plus de 40% aux ACI, soit 2.570.169€ sur l'année.

Une répartition des financeurs qui varie selon les départements

La répartition des financements varie d'un département à l'autre.

En volume, l'aide financière est plus importante dans le département de la Haute Corse: 3,29 M€ contre 2,74 M€ en Corse du Sud. En revanche, la part de l'Etat dans le financement de l'IAE est plus élevée en Corse du Sud (60% contre 54% en Haute Corse).

L'aide du conseil général de Haute Corse, elle, est deux fois plus importante que celle du conseil général de Corse du Sud.

Liste des sigles

ASP: Agence de services et de paiement
 PLIE: Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi
 CUCS: Contrat urbain de cohésion sociale
 ACSé: Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
 EPCI: Etablissement public de coopération intercommunale
 CTC: Collectivité territoriale de Corse
 ADEC: Agence pour le développement économique de la Corse (office de la CTC)

L'Etat et les conseils généraux sont les plus gros financeurs de l'IAE

Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse

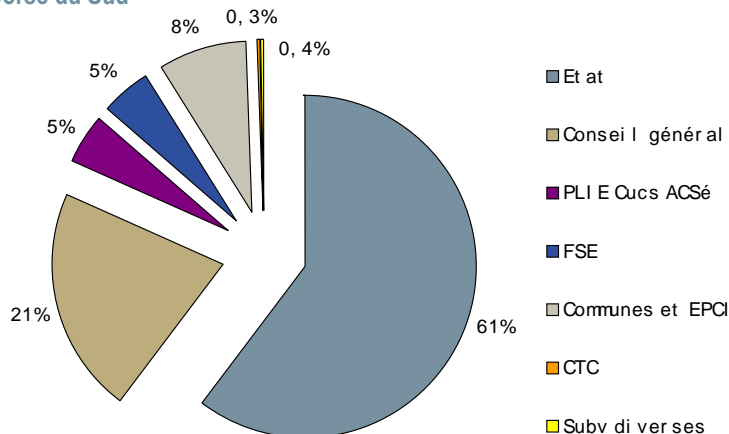
| | Corse | Part sur le financement total de l'IAE |
|----------------------|------------------|--|
| ASP - Etat | 3 418 238 | 57% |
| <i>dont ACI</i> | 2 570 169 | 43% |
| <i>dont AI</i> | 87 460 | 1% |
| <i>dont EI</i> | 617 339 | 10% |
| <i>dont ETTI</i> | 87 170 | 1% |
| Conseil général | 1 884 720 | 31% |
| PLIE - CUCS - ACSé | 171 660 | 3% |
| FSE | 125 371 | 2% |
| Communes et EPCI | 342 754 | 6% |
| CTC (ADEC) | 76 850 | 1% |
| Subventions diverses | 10 340 | 0,2% |
| Total | 6 029 933 | 100% |

En Haute Corse, plus de la moitié des financements viennent de l'Etat

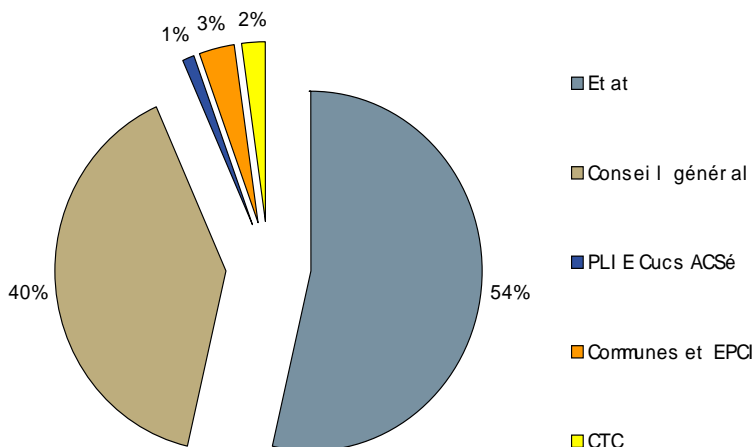
Répartition des financements en Corse du Sud et en Haute Corse en 2012

Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse

Corse du Sud



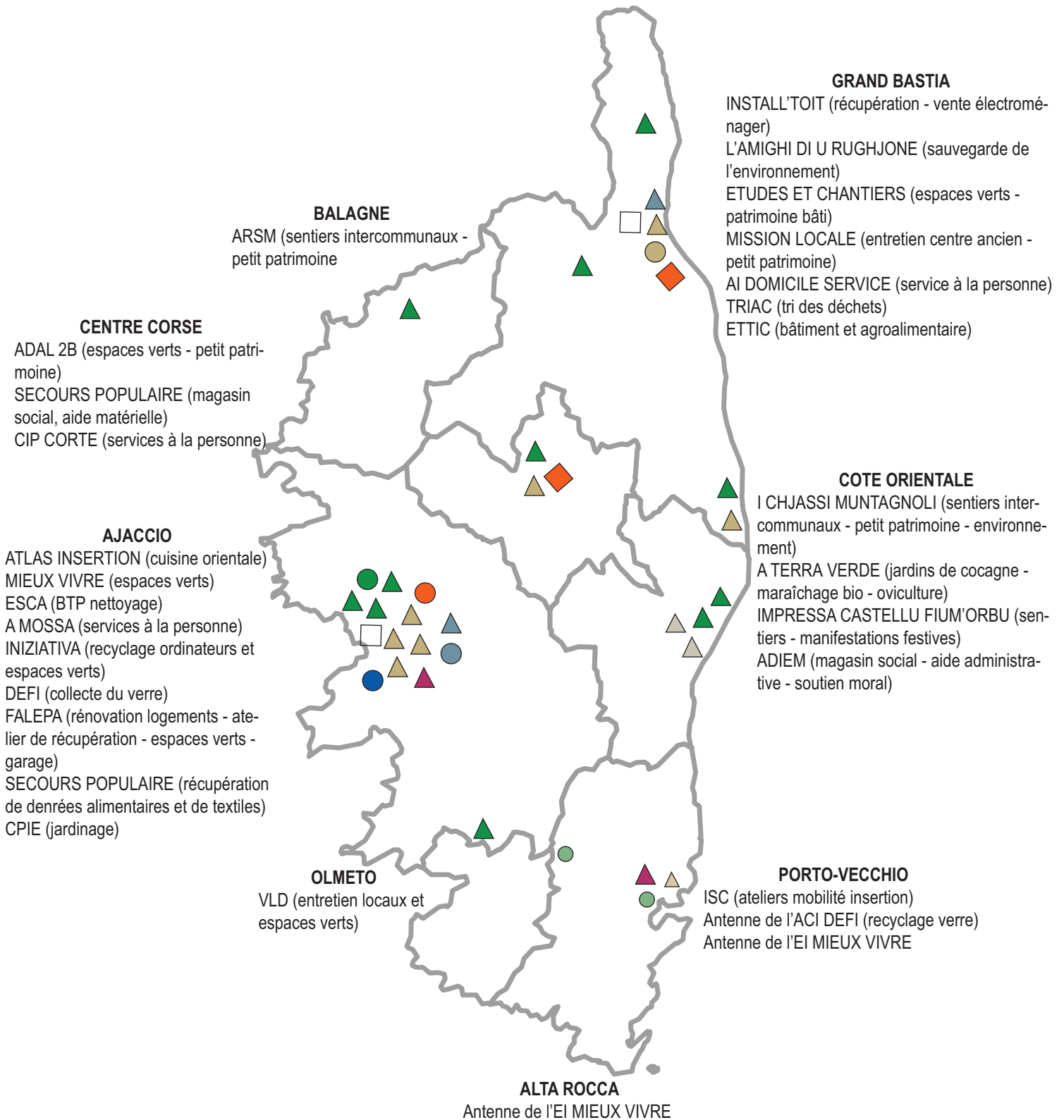
Haute Corse



Les SIAE en Corse

- Entreprise d'insertion
- ◇ Association intermédiaire
- △ Chantier d'insertion
- ETTI
- Antennes
- △ Antennes

- Environnement - espaces verts
- Récupération - recyclage
- Production maraîchère
- Batiments
- Atelier mobilité
- Services à la personne
- Restauration traiteur



Répartition des structures de l'IAE

Les SIAE sont essentiellement localisées sur les deux plus grosses zones d'emploi de Corse que sont Ajaccio et Bastia. Sur 33 actions d'insertion mises en oeuvre par les SIAE, 14 sont menées par les structures localisées sur la zone d'emploi d'Ajaccio.

Prédominance des ACI dans les deux départements

Le plus grand nombre d'actions d'insertion, que ce soit en Corse du Sud (11) ou en Haute Corse (13), se situe dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion. La FALEPA et INIZIATIVA en Corse du Sud, I CHJASSI MUNTAGNOLI et A TERRA VERDE en Haute Corse, mettent en place plusieurs actions d'insertion par structure.

Tandis qu'il n'existe aucune association intermédiaire en Corse du Sud, la Haute Corse en compte deux.

En revanche, les entreprises d'insertion sont plus nombreuses dans le Sud: il en existe quatre quand la Haute Corse n'en compte qu'une seule.

En matière d'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), la Corse dispose d'une entreprise ayant une antenne dans chaque département.

Une majorité d'ateliers et chantiers d'insertion en Corse

Sur un total de 33 actions d'insertion en Corse, 73% sont des ateliers ou des chantiers d'insertion.

La plus petite part revient aux entreprises de travail temporaire d'insertion et aux associations intermédiaires (deux actions chacune).

Les entreprises d'insertion, quant à elles, mettent en place cinq actions sur l'ensemble de la région.

Progression de l'IAE depuis 2008

Entre 2008 et 2012, le secteur de l'IAE s'est fortement développé en Corse.

Le nombre d'actions d'insertion est passé de 25 en 2008 à 33 en 2012.

C'est surtout au niveau des effectifs accueillis que la progression est importante: le nombre de bénéficiaires a plus que doublé en 5 ans, passant de 299 à 679 individus.

Au niveau départemental, la Corse du Sud enregistre une progression des bénéficiaires (+170 personnes), malgré une baisse du nombre d'actions d'insertion. En Haute Corse, le développement de l'IAE est plus marqué, avec un nombre d'actions qui a plus que doublé (de 7 en 2008 à 17 en 2012) et un nombre de bénéficiaires qui a plus que triplé, passant de 89 en 2008 à 299 en 2012.

24 actions d'insertion portées par 18 ACI

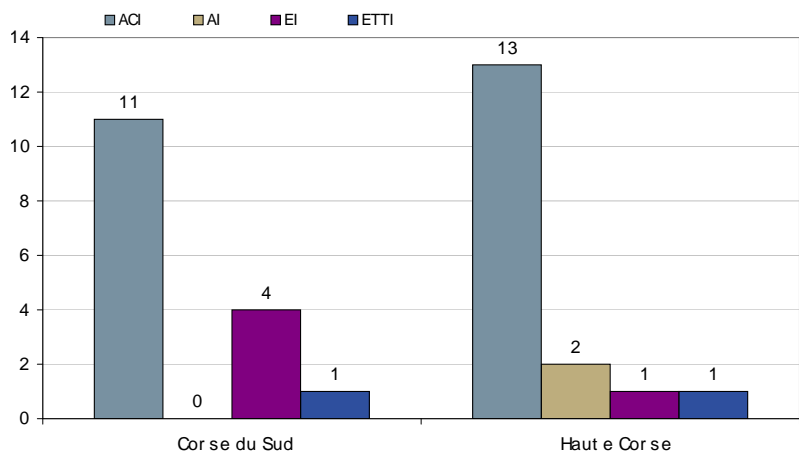
Les SIAE et les actions d'insertion en Corse en 2012

| | ACI | AI | EI | ETTI | Ensemble |
|----------------------------|-----|----|----|------|----------|
| Nbre de structures | 18 | 2 | 5 | 2 | 27 |
| Nbre d'actions d'insertion | 24 | 2 | 5 | 2 | 33 |

Note: une SIAE peut mettre en place plusieurs actions d'insertion dans un ou plusieurs secteurs d'activité. Par exemple, la FALEPA mène 4 ACI: un dans le secteur des espaces verts, un dans le recyclage, un dans le bâtiment, et enfin, un atelier mobilité.

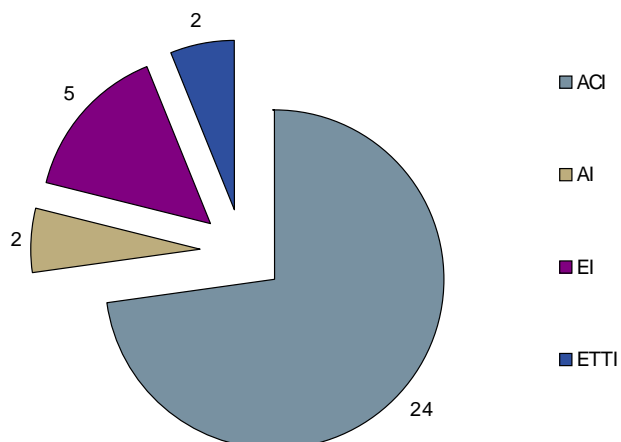
La majorité des actions d'insertion se font dans le cadre d'ateliers et chantiers d'insertion

Répartition des actions d'insertion par type de SIAE et par département en 2012



73% des actions d'insertion relèvent des ateliers et chantiers d'insertion

Répartition des types de SIAE en région en 2012



Sources: Unités territoriale DIRECCTE de Corse

Les publics accueillis

L'insertion par l'activité économique s'adresse à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Dès lors, différents publics comme les jeunes, les seniors, les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi de longue durée, ou encore les bénéficiaires de minima sociaux peuvent être accueillis et embauchés par une SIAE, dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Note méthodologique: la somme des publics est supérieure au total car une personne peut entrer dans plusieurs catégories. Par exemple un bénéficiaire peut être à la fois dans la catégorie moins de 26 ans et demandeurs d'emploi de longue durée (DELD).

Principalement, les SIAE accueillent des bénéficiaires de minima sociaux et des demandeurs d'emploi de longue durée

Le public des demandeurs d'emploi de longue durée constitue une grande part des bénéficiaires de l'IAE puisqu'ils représentent 35% des effectifs accueillis en 2012.

Parallèlement, ils sont presque un tiers à percevoir les minima sociaux (RSA...).

Par ailleurs, 30% du public accueilli sont des jeunes âgés de moins de 26 ans (195 personnes), alors que les travailleurs handicapés et les seniors ne représentent respectivement que 7% et 14%.

La répartition des publics varie selon le type de structure: tandis que la part des jeunes et des demandeurs d'emploi de longue durée est sensiblement la même dans les ACI et les EI, celle des bénéficiaires de minima sociaux est beaucoup plus importante dans les ACI.

Un bénéficiaire sur deux travaille dans un atelier ou un chantier d'insertion en Haute Corse

Dans un département comme dans l'autre, les ateliers et chantiers d'insertion accueillent la moitié des effectifs de l'IAE.

Les entreprises d'insertion ont un poids plus important, notamment en Corse du Sud où elles recrutent un tiers des bénéficiaires de l'IAE dans le département.

En revanche, les ETTI accueillent davantage de bénéficiaires en Haute Corse qu'en Corse du Sud.

Les associations intermédiaires pèsent peu dans le secteur de l'IAE en région: elles sont absentes en Corse du Sud, et elles ne représentent qu'une très petite partie des recrutements en Haute Corse (4%).

L'insertion par l'activité économique se fait principalement dans le secteur «espaces verts et environnement»

Près de la moitié des effectifs recrutés en 2012 travaillent dans les espaces verts et l'environnement, tous types de SIAE confondus.

Le deuxième secteur le plus développé en Corse est celui de la récupération de matériel et du recyclage (plus de 20%). Les autres secteurs représentent tous moins de 10% au niveau régional.

4 bénéficiaires sur 10 sont inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an

Poids des publics cibles par type de structure

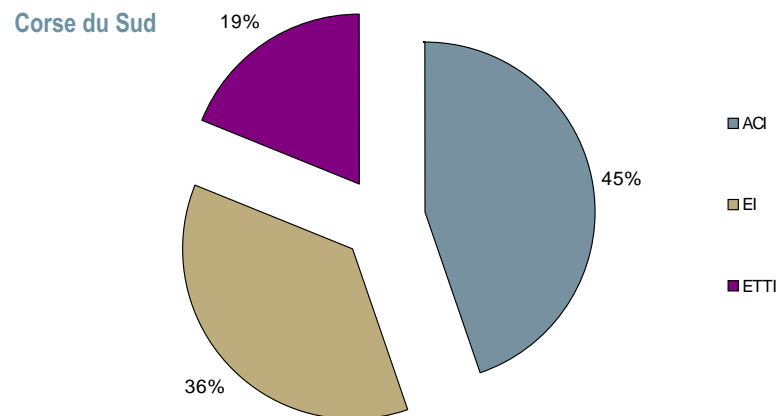
| | ACI | AI | EI | ETTI | Ensemble |
|---------------------|-----|----|-----|------|----------|
| Tous publics | 325 | 12 | 153 | 189 | 679 |
| - de 26 ans | 78 | S | 39 | 75 | 195 |
| + de 50 ans | 52 | S | 25 | 18 | 95 |
| TH | 33 | S | 11 | S | 48 |
| DELD | 154 | 12 | 75 | ND* | 241 |
| Minima sociaux | 179 | S | 16 | 10 | 208 |

S: secret statistique

* ND: donnée non disponible

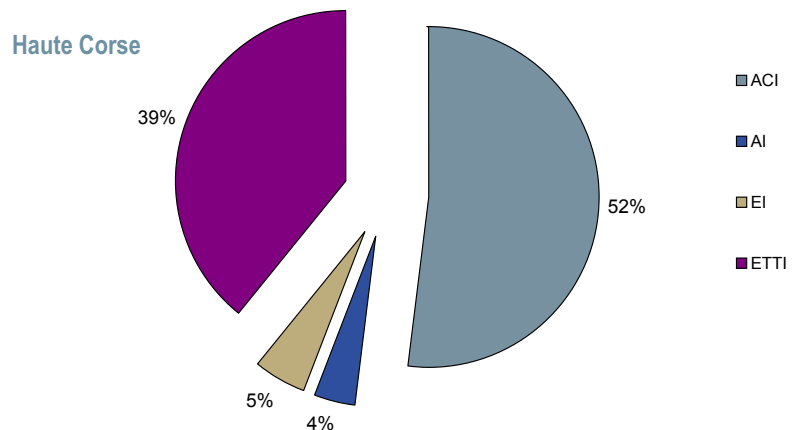
Les EI et les ACI accueillent 80% des effectifs de l'IAE en Corse du Sud

Répartition des effectifs accueillis en Corse du Sud par type de structure en 2012



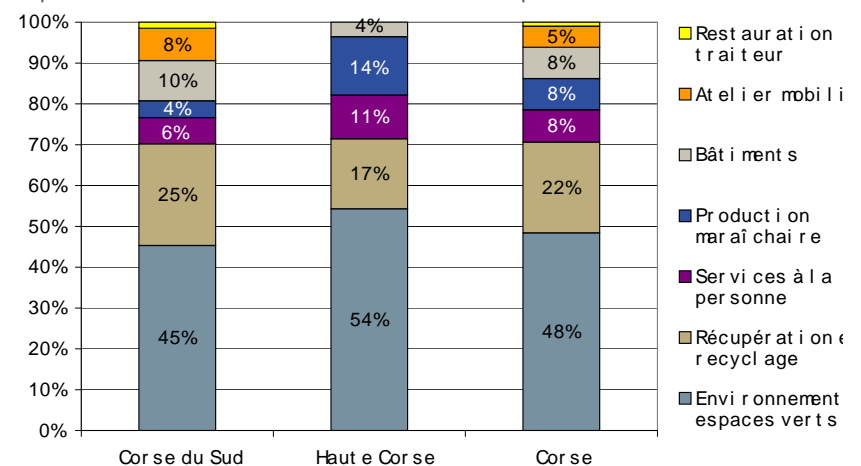
En Haute Corse, les ACI et l'ETTI regroupent 90% des effectifs de l'IAE

Répartition des effectifs accueillis en Haute Corse par type de structure en 2012



Près de la moitié des effectifs de l'IAE interviennent dans le secteur «Environnement - espaces verts»

Répartition des effectifs accueillis en Corse en 2012 par secteur d'activité



Sources: Unités territoriale DIRECCTE de Corse

Les publics accueillis

Un public plutôt jeune, inscrit au chômage depuis plus d'un an, et bénéficiaire de minima sociaux

L'IAE accueille dans ses effectifs une partie importante de personnes éloignées de l'emploi et inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an. En effet, le nombre de DELD représente 35% du public accueilli.

En revanche, en Corse, les personnes reconnues travailleur handicapé, ainsi que les personnes âgées de plus de 50 ans représentent une petite part des bénéficiaires de l'IAE.

Au niveau départemental, la part des jeunes de moins de 26 ans est plus importante en Haute Corse (34% contre 24% en Corse du Sud).

Note méthodologique

La date retenue pour comparer le secteur de l'IAE et la demande d'emploi en fin de mois est celle du 31 décembre 2012. De ce fait il existe une différence entre les données de l'IAE présentes dans les graphiques et celles utilisées dans le tableau (effectif accueilli au cours de l'année).

Le poids des jeunes plus important dans les structures de l'IAE que dans la demande d'emploi

Fin 2012, alors qu'un tiers des effectifs accueillis dans l'IAE a moins de 26 ans, la part de ce public n'est que de 21% parmi les demandeurs d'emploi de catégories A, B, C. Ce différentiel est surtout marqué en Haute Corse.

A contrario, celui des seniors l'est davantage dans la demande d'emploi

Le poids des seniors est moins élevé dans l'IAE que parmi les demandeurs d'emploi. Dans un cas comme dans l'autre, le poids des seniors représente moins de 20% de l'ensemble des publics au sein des effectifs des SIAE et parmi les demandeurs d'emploi. Cette tendance se vérifie dans les deux départements.

Le poids des travailleurs handicapés plus important dans l'IAE que dans la demande d'emploi en Corse du Sud

Au niveau régional, la part des travailleurs handicapés est pratiquement la même: 8% dans l'IAE contre 7% dans la DEFM de catégories A, B, C. Sur de plus petits chiffres, en Corse du Sud, le poids des travailleurs handicapés est plus important dans l'IAE.

Définition de la demande d'emploi en fin de mois (DEFM) cat. A, B, C

La DEFM catégories A, B, C est constituée des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Certains sont sans emploi (cat. A); les autres exercent une activité réduite.

Sources: Unités territoriale DIRECCTE de Corse

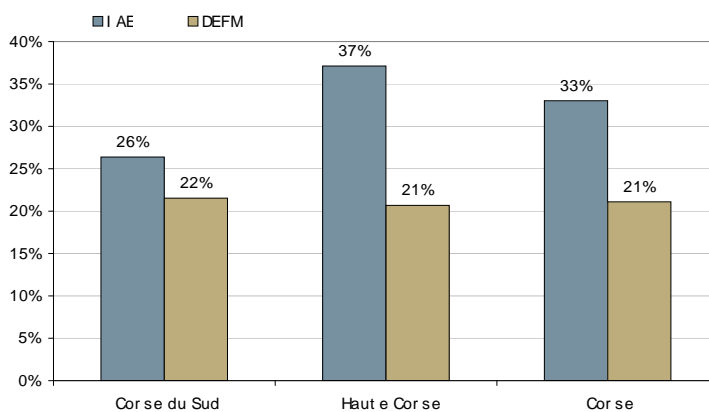
Un tiers des publics accueillis sont des demandeurs d'emploi de longue durée

Poids des publics accueillis en Corse en 2012

| | Corse du Sud | | Haute Corse | | Corse | |
|----------------------------|--------------|----------|-------------|----------|-----------|----------|
| | Effectifs | Part (%) | Effectifs | Part (%) | Effectifs | Part (%) |
| Tous publics | 380 | - | 299 | - | 679 | - |
| Jeunes - 26 ans | 92 | 24% | 103 | 34% | 195 | 29% |
| Séniors + de 50 ans | 53 | 14% | 42 | 14% | 95 | 14% |
| TH | 33 | 9% | 15 | 5% | 48 | 7% |
| DELD (hors ETTI) | 147 | 39% | 94 | 31% | 241 | 35% |
| Minimas sociaux | 114 | 30% | 94 | 31% | 208 | 31% |

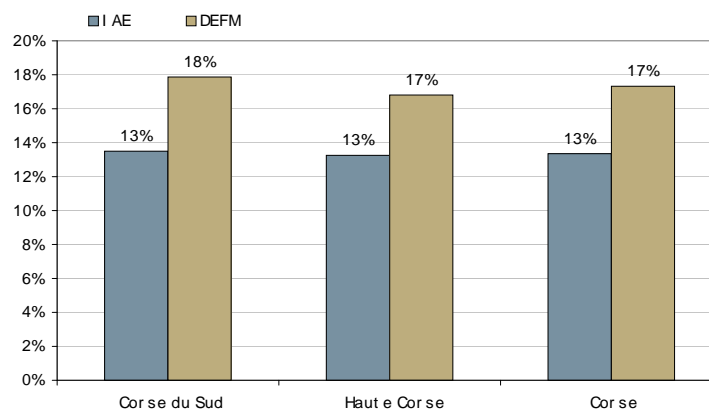
Les jeunes représentent 2 personnes sur 3 dans l'IAE, 1 sur 5 dans la DEFM

Poids du public jeune dans l'IAE et dans la DEFM - données brutes au 31/12/2012



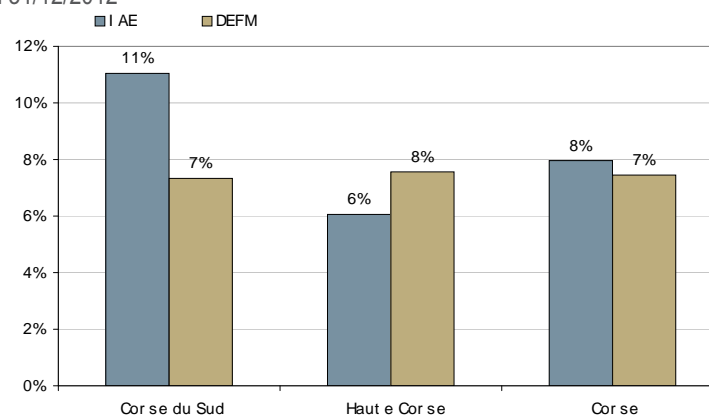
La part des seniors est plus importante dans la DEFM que dans l'IAE

Poids du public sénior dans l'IAE et dans la DEFM - données brutes au 31/12/2012



La part des travailleurs handicapés est plus importante dans l'IAE en Corse du Sud, et plus faible en Haute Corse

Poids du public travailleurs handicapés dans l'IAE et dans la DEFM - données brutes au 31/12/2012



Les publics accueillis

Dans les ACI, le public est souvent demandeur d'emploi de longue durée ou bénéficiaire de minima sociaux

Parmi l'ensemble des personnes recrutées dans les ateliers et chantiers d'insertion, plus d'une personne sur deux bénéficie de minima sociaux. Par ailleurs, ils sont presque la moitié à être inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an. Les jeunes de moins de 26 ans représentent 1/4 des effectifs accueillis dans ce type de structure.

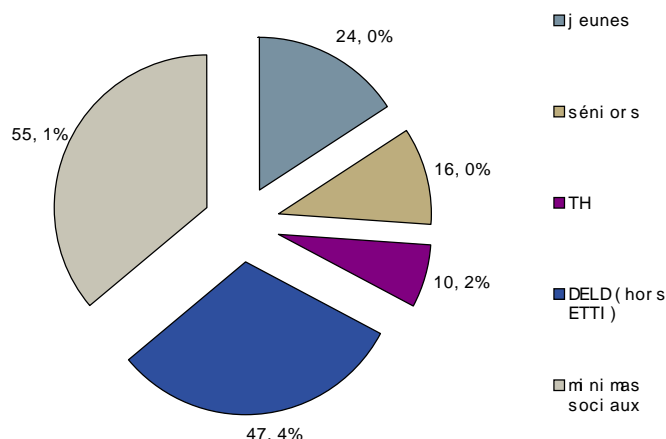
En revanche, comme pour l'ensemble des SIAE, les personnes de plus de 50 ans, et celles qui sont reconnues travailleur handicapé pèsent moins de 20% du public accueilli dans les ACI.

Dans les entreprises d'insertion également, la part des DELD reste majoritaire

A l'inverse de ce qui est observé dans les ACI, les bénéficiaires de minima sociaux ne représentent que 10% des bénéficiaires accueillis dans les EI. En revanche, comme dans les ACI, la part des demandeurs d'emploi de longue durée se maintient à la moitié des effectifs.

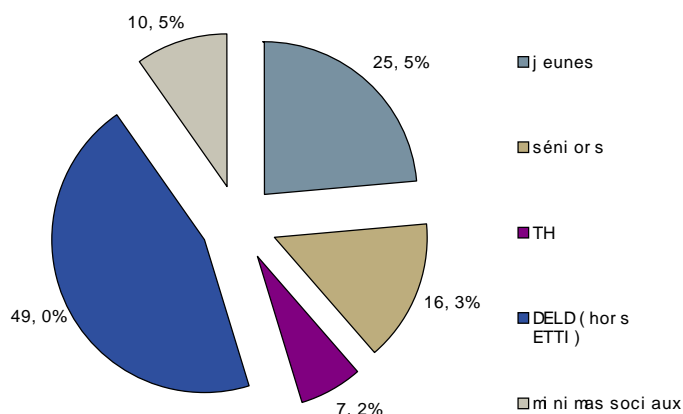
Plus d'une personne sur deux bénéficie de minima sociaux dans les ACI

Répartition des publics cibles dans les ACI en Corse en 2012



La moitié des personnes recrutées dans les EI sont des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD)

Répartition des publics cibles dans les EI en Corse en 2012



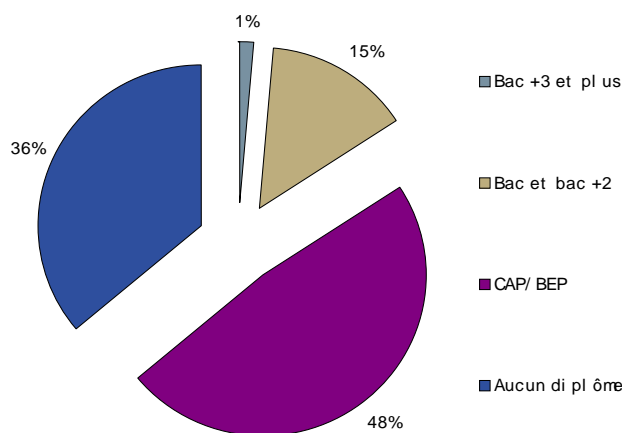
Zoom sur le niveau de formation des bénéficiaires en Corse du Sud

Niveau de formation du public à son entrée dans l'IAE en Corse du Sud en 2012 (hors ETTI)

Les personnes qui entrent dans le dispositif de l'IAE ont pour la plupart un faible niveau de formation.

En effet, une analyse sur le niveau de formation en Corse du Sud montre qu'un tiers d'entre elles ne possède aucun diplôme, et que la moitié ont un niveau CAP/BEP (V et Vbis).

Toutefois, ils sont 49 à être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau supérieur.



Les sorties du dispositif

Parmi l'ensemble des sorties du dispositif, il faut distinguer les sorties dynamiques, c'est à dire celles qui débouchent sur un emploi ou une formation, et les autres sorties.

Dans ce document, l'analyse porte uniquement sur les sorties dynamiques.

L'IAE débouche majoritairement sur un emploi durable

Au niveau régional, 80% des parcours en insertion débouchent sur un emploi, qu'il soit durable ou de transition.

Plus d'une sortie sur deux s'oriente vers un emploi durable. Les sorties positives (vers une formation ou une nouvelle SIAE) et les sorties vers un emploi de transition (contrat de courte durée) représentent 45% de l'ensemble des sorties dynamiques.

La part des sorties vers un emploi durable est supérieure en Haute Corse (67% contre 49% en Corse du Sud).

Pour des raisons de secret statistique (volumes inférieurs à 5 individus), les associations intermédiaires ne figurent pas dans le tableau ci-contre.

1 sortie dynamique sur 2 se fait vers un emploi durable

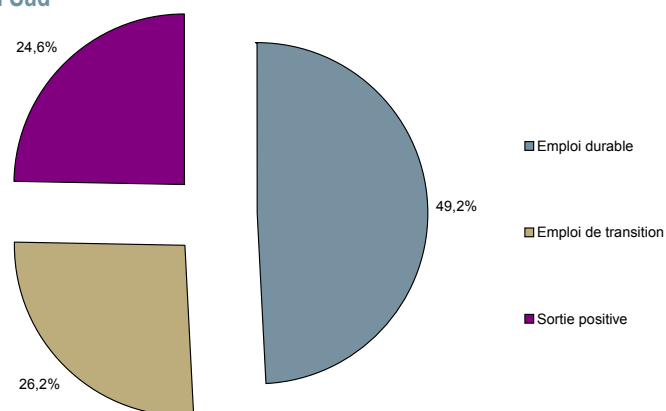
Sorties par type de SIAE en Corse

| | ACI | | EI | | Ensemble (y.c. ETTI) | |
|--|------|----------|------|----------|----------------------|----------|
| | Nbre | Part (%) | Nbre | Part (%) | Nbre | Part (%) |
| Emploi durable | 43 | 53% | 24 | 44% | 102 | 55% |
| Emploi de transition | 21 | 26% | 19 | 34% | 48 | 26% |
| Sortie positive | 17 | 21% | 12 | 22% | 35 | 19% |
| Ensemble des sorties dynamiques | 81 | 100% | 55 | 100% | 185 | 100% |

1/4 des sorties débouche sur un contrat court ou un contrat aidé

Répartition des types de sortie en Corse du Sud

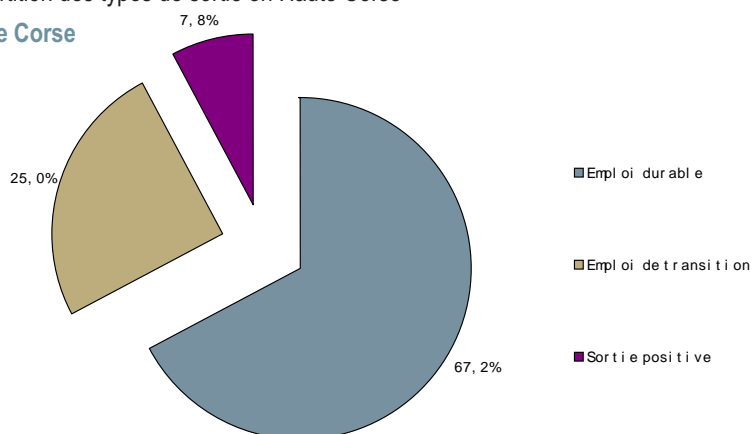
Corse du Sud



Deux sorties dynamiques sur trois s'orientent vers un emploi durable en Haute Corse

Répartition des types de sortie en Haute Corse

Haute Corse



Objectif de l'IAE: l'insertion dans l'emploi

Depuis le 1er janvier 2009, toutes les conventions signées doivent systématiquement intégrer des objectifs négociés d'insertion dans l'emploi pour les salariés en insertion, distingués selon **3 grandes catégories** :

- **l'emploi « durable »** (CDI, CDD ou mission d'intérim de 6 mois ou plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises),
- **l'emploi « de transition »** (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrat aidé),
- **les sorties dites « positives »** (formation pré-qualifiantes ou qualifiante, embauche dans une autre structure de l'IAE sur un poste d'insertion...).

Ces objectifs sont négociés entre les services de l'État, Pôle emploi et la structure, et s'appuient sur le projet d'insertion que la structure présente pour être conventionnée, projet qui s'organise autour de 4 dimensions : l'accueil et l'intégration en milieu de travail ; l'accompagnement social et professionnel ; la formation des salariés en insertion ; la contribution à l'activité économique et au développement territorial.

Sources: Unités territoriale DIRECCTE de Corse

L'accompagnement du secteur

Les actions d'accompagnement mises en place dans chaque département

Amélioration des conditions de travail

La Direccte, en lien avec la MDE d'Ajaccio, l'ADEC et l'ANACT ont sensibilisé les SIAE intervenant dans le domaine du recyclage à prévenir les risques professionnels. L'objectif de cette action était de doter les structures d'une méthodologie commune pour la rédaction des documents uniques sur les risques professionnels. Ces documents, obligatoires dans les structures d'au moins un salarié, doivent lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié.

Un nouveau site extranet IAE en Corse du Sud

Afin de valoriser le travail d'accompagnement social et professionnel dans les SIAE, l'Unité territoriale de Corse du Sud de la Direccte a internalisé l'outil de saisie des parcours individuels, géré auparavant par la MDE d'Ajaccio.

Cet outil permet aux conseillers en insertion professionnelle présents dans les SIAE d'identifier les difficultés sociales et professionnelles des salariés et d'apporter des réponses adaptées aux attentes.

L'unité territoriale de Corse du Sud de la Direccte a développé un extranet pour favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de formation et la demande, et mutualiser les besoins de formation des salariés. Cet outil permet de générer un tableau de bord mensuel qui, en temps réel, affiche les besoins de formations courtes ou qualifiantes.

Annuellement, les résultats sont examinés en CDIAE.

Mise en œuvre de la convention collective pour les ACI

Avant 2012, seuls les ACI adhérents pouvaient bénéficier de la convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion. Depuis l'arrêté du 24 février 2012, la convention s'applique à tous les ACI. A compter du 1er janvier 2013, les ACI bénéficient d'un accompagnement par le Dispositif local d'accompagnement (DLA) et les Unités territoriales de la Direccte. Quatre grands groupes de salariés sont identifiés :

- * Le groupe des coordinateurs et des directeurs,
- * Le groupe des encadrants techniques, pédagogiques et sociaux, et des accompagnateurs socio-professionnels,
- * Le groupe des assistants techniques, des assistants administratifs et des comptables,
- * Les salariés polyvalents.

Il convient de mesurer l'application de cette convention collective et les incidences financières sur les budgets à venir.

Le Comité Technique d'Agrément (CTA)

Sous la responsabilité de Pôle emploi, le CTA regroupe les financeurs de l'IAE, dont la Direccte. Cette instance se réunit tous les deux mois par bassin d'emploi et permet de faire remonter les projets et les problèmes rencontrés par les structures, tant sur le recrutement, que sur l'accompagnement, les besoins de formation... Le CTA donne la possibilité aux structures de s'exprimer librement et de se sentir épaulées par les solutions immédiates apportées à leurs préoccupations.

Les actions de professionnalisation

Travail de partenariat en Haute Corse

La Direccte préside le conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), auquel participent également le Conseil Général (Direction des Interventions Sanitaires et Sociales), la Collectivité Territoriale de Corse (via l'ADEC), Pôle Emploi, Corse Active, ainsi que les Organisations Syndicales (salariales et patronales).

Un point particulièrement important de cette organisation consiste à fonctionner en deux temps, avec un pré-CDIAE (commission des financeurs) qui confère la possibilité d'étudier et de confronter les positions des co-financeurs, de Pôle Emploi, et de Corse Active pour l'éventuel financement des structures.

Un règlement intérieur est élaboré afin de définir les critères de choix pour le financement des structures.

L'unité territoriale de Haute Corse de la Direccte travaille également avec Pôle emploi et le conseil général à recenser en amont les besoins en postes d'insertion sur les conventions initiales et les renouvellements, pour programmer les enveloppes budgétaires nécessaires.

Développement des clauses sociales dans les marchés publics

Dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA) de Corse Active, toutes les structures d'insertion par l'activité économique ont reçu une formation aux clauses sociales dans les marchés publics.

Le 13 février 2012, à la mairie d'Ajaccio, en partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, la Direccte, et l'ADEC, une journée de sensibilisation sur le thème « intégrer les clauses d'insertion dans la commande publique et favoriser l'emploi local » a été organisée.

Patrick LOQUET, maître de conférences et spécialiste dans ce domaine est intervenu sur les thèmes suivants :

- La prise en compte du développement durable, un objectif affirmé dans le code des marchés publics
- L'insertion sociale, une condition d'exécution du marché
- L'insertion professionnelle est l'objet du marché
- L'insertion professionnelle, un critère de sélection des offres

Il appartient désormais aux acheteurs publics d'inscrire ces clauses dans les marchés de travaux en se rapprochant des capacités des SIAE et des facilitateurs pour l'assistance d'ouvrage.

A titre d'exemple, un chantier d'insertion (FALEPA) a été retenu pour un marché public de rénovation du patrimoine sur la commune d'Ajaccio: l'église St Erasme.

L'accompagnement de la DIRECCTE

Les actions de professionnalisation (suite)

Accompagnement des structures en Haute Corse

Le premier objectif de cette action a été de promouvoir et d'accompagner la création de structures qui sont autant d'outils mobilisables pour l'insertion et la construction de parcours pour les publics en difficultés.

Le développement du nombre de SIAE a permis d'accentuer les efforts de la Direccte vers la professionnalisation des salariés permanents en mettant en place des formations (ETI Encadrant Technique d'insertion et CIP Conseiller d'Insertion Professionnel). Ces formations ont débouché sur la délivrance d'un titre du Ministère chargé de l'Emploi.

Un Groupement d'employeur (TREMPLIN) a vu le jour alliant toutes les structures sauf une, afin de mettre en place un accompagnement social et professionnel avec du personnel compétent. Ce regroupement de SIAE a pour but la mutualisation des moyens afin de renforcer l'existant. Le groupement a également d'autres projets de mutualisation:

- un logiciel commun permettant le suivi social et professionnel du personnel en insertion a été mis gratuitement à la disposition des structures;
- encourager les structures à se positionner sur le marché économique avec des objectifs annuels. Un DLA commercialisation a été mis en place, des formations ont eut lieu, et toutes les structures ont pu y participer;
- une action est en cours pour développer la clause d'insertion dans les marchés publics, le conseil général ayant pris une délibération afin de mettre en place ce dispositif;
- une convention avec COORACE a permis une formation des structures sur les accords SYNESI. L'objectif de ce syndicat d'employeurs pour les ACI était de négocier avec les organisations syndicales représentatives une convention collective spécifique pour les ACI. Depuis le 31 octobre 2012, la convention s'applique à l'ensemble des structures dont l'activité principale est de porter des ateliers et chantiers d'insertion.

Une formation concernant l'égalité hommes-femmes s'est déroulée les 22 et 23 Octobre 2012, à l'initiative de l'unité territoriale de Haute Corse de la Direccte et de la Délégation des droits des femmes, représentée par Madame Dominique NADAUD.

Elle a été présentée par Monsieur Thierry BENOIT, secrétaire général de l'association La Boucle (Boutique Emploi Club).

Une deuxième phase s'est déroulée le 16 Novembre 2012 afin d'aborder une réflexion et une présentation d'outils dont pourraient s'emparer les structures de l'IAE, comme par exemple, la grille d'ouverture professionnelle. Cette grille, établie par un cabinet d'expertise, permet d'identifier les compétences requises sur les postes au moment du recrutement.

Les actions de promotion du secteur

« En marche vers l'emploi durable »: une plaquette d'information pour le public

Suite aux ateliers IAE organisés par l'agence Pôle emploi d'Ajaccio et les SIAE, en complément de l'action de communication réalisée par la FALEPA, il a été convenu d'identifier les dispositifs et leur localisation sur le département de la Corse du Sud.

L'unité territoriale de Corse du Sud de la Direccte et Pôle emploi ont réalisé une plaquette intitulée « rejoignez les SIAE ». Ce document s'adresse au public cible et est remis par les prescripteurs : Missions locales, Pôle emploi et CAP emploi.

Des témoignages complètent l'information pour mieux préciser les objectifs de ces contrats de travail qui donnent un nouvel élan au parcours d'insertion.

Les SIAE sont un outil efficace pour rebondir : en trois ans 54% (22 personnes) des salariés restés plus de 3 mois sur un chantier d'insertion ont enchaîné avec un autre emploi ou une qualification. 60% des salariés (223 personnes) des entreprises d'insertion ou de l'entreprise de travail temporaire d'insertion sont sortis avec une solution professionnelle.

Forum de l'association TREMPLIN

En 2013, l'association TREMPLIN, groupement d'employeurs de l'IAE en Haute Corse, a organisé un forum en partenariat avec l'unité territoriale de Haute Corse de la Direccte, l'ADEC et le Conseil Général de Haute Corse.

Cette action a été menée en direction à la fois des élus, des partenaires financiers, des acteurs institutionnels, des prescripteurs, des entreprises, qui sont des acteurs majeurs de l'insertion, mais aussi du grand public qui méconnaît ce secteur d'activité.

Les objectifs de cette action sont multiples:

- Faire se rencontrer l'ensemble des acteurs ayant un lien économique avec les SIAE, afin de promouvoir ce secteur et lui permettre de se positionner réellement en qualité d'acteur économique sur le territoire;
- Faire connaître le secteur et son implication tant sociale qu'économique sur le territoire;
- Permettre aux SIAE de développer leur aspect commercial et donc d'augmenter leur autonomie financière.

Les enjeux du Forum:

- Mettre l'accent sur la communication des SIAE et envisager une action au service de ce développement;
- Aborder et réfléchir sur une restructuration de l'IAE au vu de la situation économique actuelle et des finances publiques;
- Expliquer la nécessité d'améliorer l'autonomie financière des associations et entreprises de l'IAE par l'optimisation du développement commercial;
- Réunir l'ensemble des acteurs du secteur pour poursuivre l'élaboration de solutions communes;
- Envisager l'organisation d'un rendez-vous annuel de l'IAE.

Réforme du financement de l'IAE, «un nouveau souffle pour l'insertion par l'activité économique»

La réforme du financement de l'IAE vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin, d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements, et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ainsi, la réforme prévoit la généralisation de l'aide au poste pour l'ensemble des structures de l'IAE.

Cette aide au poste comprend, pour toutes les structures de l'IAE, un montant socle par équivalent temps plein d'insertion, et un montant modulé.

• **Le montant socle** est indexé sur le SMIC et doit couvrir la mission insertion.

• **La modulation** (jusqu'à 10% du montant socle) vient en "bonus" pour financer les actions des SIAE au-delà de leur mission de base, et est conditionnée par 3 principaux critères :

- la situation des publics à l'entrée dans la SIAE,
- les efforts d'insertion,
- et les résultats en matière d'insertion.

Ce sont les unités territoriales de la Direccte qui déterminent le pourcentage du montant modulé.

Montant des aides au poste attribuées par l'Etat aux différentes structures

| | EI | ETTI | ACI | AI |
|---------------------------------|----------|---------|----------|---------|
| Montant socle | 10 000 € | 4 250 € | 19 200 € | 1 300 € |
| Montant avec modulation: | | | | |
| moyen (5%) | 10 500 € | 4 463 € | 20 160 € | 1 365 € |
| minimum (0%) | 10 000 € | 4 250 € | 19 200 € | 1 300 € |
| maximum (10%) | 11 000 € | 4 675 € | 21 120 € | 1 430 € |

Exemple: une entreprise d'insertion qui remplirait tous les critères prévus pour le montant modulé se verrait attribuer une aide financière de 11 000€ par an pour chaque ETP. Cette somme est composée du montant socle (10 000€) plus 10% au titre du montant modulé (10% de 10 000€ = 1 000€).

Le calendrier prévoit une application au 1er janvier 2013 pour les EI, au 1er janvier 2014 pour les ETTI, et une application au 1er juillet 2014 pour les AI et ACI.

Pour en savoir plus...

portail-iae.org

Chiffres clés de l'IAE en Corse

| Année 2012 | Corse-du-Sud | Haute-Corse | Corse |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Financement (en euros) | 2 842 292 | 3 342 003 | 6 184 295 |
| Nbre de SIAE | 12 | 15 | 27 |
| Nbre d'actions d'insertion | 16 | 17 | 33 |
| <i>dont ACI</i> | 11 | 13 | 24 |
| <i>dont AI</i> | 0 | 2 | 2 |
| <i>dont EI</i> | 4 | 1 | 5 |
| <i>dont ETTI</i> | 1 | 1 | 2 |
| Effectifs accueillis au cours de l'année | 380 | 299 | 679 |
| <i>dont femmes</i> | 121 | 61 | 182 |
| ACI | 170 | 155 | 325 |
| <i>dont jeunes de - de 26 ans</i> | 35 | 43 | 78 |
| <i>dont demandeurs d'emploi de longue durée</i> | 75 | 79 | 154 |
| <i>dont bénéficiaires de minima sociaux</i> | 96 | 83 | 179 |
| AI | 0 | 12 | 12 |
| <i>dont jeunes de - de 26 ans</i> | 0 | S | S |
| <i>dont demandeurs d'emploi de longue durée</i> | 0 | 12 | 12 |
| <i>dont bénéficiaires de minima sociaux</i> | 0 | S | S |
| EI | 138 | 15 | 153 |
| <i>dont jeunes de - de 26 ans</i> | 33 | 6 | 39 |
| <i>dont demandeurs d'emploi de longue durée</i> | 72 | S | 75 |
| <i>dont bénéficiaires de minima sociaux</i> | 15 | S | 16 |
| ETTI | 72 | 117 | 189 |
| <i>dont jeunes de - de 26 ans</i> | 24 | 51 | 75 |
| <i>dont demandeurs d'emploi de longue durée</i> | ND* | 32 | ND |
| <i>dont bénéficiaires de minima sociaux</i> | S* | 7 | 10 |
| Sorties dynamiques (hors AI) | 122 | 63 | 185 |
| <i>dont emploi durable</i> | 60 | 42 | 102 |
| <i>dont emploi de transition</i> | 32 | 16 | 48 |
| <i>dont sortie positive</i> | 30 | 5 | 35 |

* S: secret statistique

* ND: donnée non disponible

Liste des sigles

ACI - atelier et chantier d'insertion
 AI - association intermédiaire
 CAE - contrat d'accompagnement dans l'emploi
 CAV - contrat d'avenir
 CDD- contrat à durée déterminée
 CDDI - CDD insertion
 CDI - contrat à durée indéterminée
 CI RMA - contrat insertion revenu minimum d'activité
 CIE - contrat initiative emploi
 CTA - comité technique d'agrément
 COORACE - fédération nationale de l'économie sociale et solidaire

DEFM - demande d'emploi en fin de mois
 DELD - demandeur d'emploi de longue durée
 EI - entreprise d'insertion
 ETTI - entreprise de travail temporaire d'insertion
 EURL - entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
 FDI - fonds départemental d'insertion
 FSE - fonds social européen
 MDE - maison de l'emploi
 SIAE - structure d'insertion par l'activité économique
 SYNESI - SYndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion
 TH - travailleur handicapé
 UT - unité territoriale

Sources: Unités territoriale DIRECCTE de Corse

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site
internet

www.corse.direccte.gouv.fr

onglet Etudes et statistiques

Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio Cedex 1 - Tél. 04 95 23 90 00 - Fax 04 95 23 90 05
d r - c o r s e . s t a t i s t i q u e s @ t r a v a i l . g o u v . f r

Directrice de la publication: Eliane Bernardini
Réalisation: Service Statistiques Etudes et Veille économique: Antoine de Montera